

MA RETRAITE CNRACL

EN QUATRE ÉTAPES

1

JE DEMANDE MA RETRAITE

- J'informe mon employeur de mon souhait de partir à la retraite, au plus tard 6 mois avant la date prévue pour mon départ⁽¹⁾.
- Je vérifie l'exactitude de ma carrière :
 - je consulte "Ma carrière tous régimes" dans mon espace personnel CNRACL (via le site : www.cnrACL.retraites.fr),
 - je me rapproche de mon employeur pour toute demande de modification de ma carrière CNRACL.
- Je vérifie l'exactitude de mes données personnelles transmises à mon employeur :
 - adresse postale au moment du départ à la retraite,
 - numéro de téléphone portable (pour recevoir des sms sur l'évolution de mon dossier de retraite)
 - les coordonnées bancaires : **RIB sur lequel sera versée la pension.**

⁽¹⁾ Il n'est pas exclu que l'agent puisse faire sa demande plus tôt.

2

JE FINALISE MA DEMANDE DE RETRAITE

- Mon employeur vérifie, complète les données de ma carrière puis édite et me remet mon décompte provisoire⁽¹⁾. C'est un document où apparaissent :
- les informations de carrière, de famille, de situation judiciaire...
 - une estimation du montant de ma retraite,
 - la date d'effet du paiement de ma pension.
1. Dans un premier temps, je vérifie l'intégralité des données saisies sur mon décompte provisoire.
Je signale si besoin, les corrections à apporter à mon employeur.
 2. Dans un deuxième temps, mon employeur imprime et me remet ma demande de pension.
Je signe ma demande de pension, confirmant ainsi l'exactitude des données qui y figurent.

⁽¹⁾ Le décompte provisoire restitue les résultats de l'étude des droits à pension réalisée sur la base des éléments déclarés par internet. Ce document a été rédigé à titre informatif et les droits mentionnés sont indicatifs.

3

JE SUIS MA DEMANDE DE RETRAITE

- Je reçois de la CNRACL un premier sms⁽¹⁾ accusant réception de mon dossier de retraite.
- Je me connecte sur mon espace personnel CNRACL pour suivre l'avancement de ma demande de retraite, dans :
Consulter / Mes demandes de retraite.
- Je me rapproche de mon employeur qui peut aussi suivre l'avancement de ma demande et connaît l'évolution de mon dossier de retraite.

⁽¹⁾ Si la CNRACL a connaissance de mon numéro de téléphone portable.

4

JE VAIS PERCEVOIR MA RETRAITE

- Mon droit à pension est reconnu par la CNRACL⁽¹⁾ :
- Mon employeur a la possibilité de m'informer de l'attribution de ma pension⁽²⁾.
 - J'ai accès à mon décompte définitif complet dans mon espace personnel CNRACL.
 - Je reçois un deuxième sms⁽³⁾ de confirmation d'attribution et de paiement de ma pension, qui interviendra au plus tard dans un mois après ma radiation des cadres (c'est-à-dire la cessation de mes fonctions).
 - Je reçois un troisième sms⁽³⁾ d'information avec la date du premier versement de ma pension.
 - La CNRACL m'adresse un courrier d'attribution de pension dans les dix jours qui suivent ma radiation des cadres avec :
 - Le brevet de pension⁽⁴⁾,
 - Le décompte de pension définitif simplifié.

⁽¹⁾ La CNRACL a confirmé que je réunissais les conditions pour percevoir une pension.

⁽²⁾ Mon employeur a la possibilité de m'informer de la validation de mon dossier de retraite.

⁽³⁾ Si la CNRACL a connaissance de mon numéro de téléphone portable.

⁽⁴⁾ Notification de retraite envoyée lorsque l'étude de votre dossier est terminée. Cette notification est un document officiel qui justifie de votre statut de retraité.